

# **COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL**

## **Réunion du mardi 03 mars 2020**

Réunie le mardi 03 mars 2020, la commission départementale d'aménagement commercial de la Dordogne a rendu un avis favorable quant à la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale présentée par la SCI IMMOCYPRIEN, concernant l'extension d'un ensemble commercial et création de trois cellules d'une surface totale de vente de 6544 m<sup>2</sup>, (enseigne CARREFOUR MARKET) sur la commune de Saint Cyprien.

Le recours prévu aux articles L.752-17 et R.752-30 et suivants du code de commerce contre les décisions et avis de la CDAC doit être présenté dans le délai d'un mois au président de la Commission nationale d'aménagement commercial par tout moyen sécurisé (Secrétariat de la CNAC – Télédocus 121 – 61 boulevard Vincent Auriol – 75703 Paris Cedex 13).

A peine d'irrecevabilité, le recours doit être communiqué au demandeur de l'autorisation d'exploitation commerciale, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit par tout moyen sécurisé, dans les cinq jours suivant sa présentation à la CNAC.